



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-253401822-20260918-20260933-DE

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-33

Objet de la délibération :

Election des vice-présidents

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Les syndicats mixtes fermés sont soumis, en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du même code.

L'élection des vice-présidents obéit aux mêmes règles et à la même procédure que celles applicables à l'élection du président. Les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'élection des vice-présidents conformément au nombre fixé précédemment.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Est candidat : Antoine ROUSSEAU

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés :
- Majorité Absolue : 12

A obtenu :

Antoine ROUSSEAU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Est candidat : Denis DEVRIENDT

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité Absolue : 12

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 034-253401822-20260918-20260933-DE

A obtenu :

Denis DEVRIENDT : 23 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Est candidat : Laurent SENET

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité Absolue : 12

A obtenu :

Laurent SENET : 23 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Est candidat : Jean-Pierre FILHOL

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité Absolue : 12

A obtenu :

Jean-Pierre FILHOL : 23 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Est candidat : Marc DUCHENNE

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité Absolue : 12

A obtenu :

Marc DUCHENNE : 23 voix - Elu au 1^{er} tour

Le comité syndical, près le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

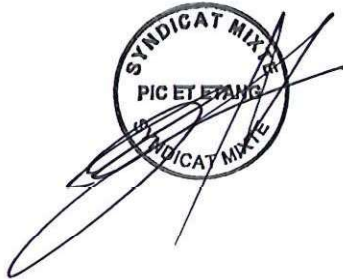
- **PROCLAME les délégués suivants élus :**
 - Antoine ROUSSEAU en qualité de 1^{er} vice-président ;
 - Denis DEVRIENDT en qualité de 2^{ème} vice-président ;
 - Laurent SENET en qualité de 3^{ème} vice-président ;
 - Jean-Pierre FILHOL en qualité de 4^{ème} vice-président ;
 - Marc DUCHENNE en qualité de 5^{ème} vice-président.
- **INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;**
- **AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

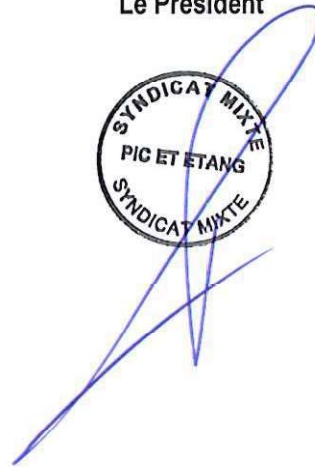
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Nicolas NOGUERA
Le Président



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.